

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0733 du 27/03/2023

Délégation de signature du 27 mars 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTION NATIONALE D'ENQUÊTES FISCALES

Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Date d'application : 27/03/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-22-1170 du 12/09/2022

L'administrateur général des Finances publiques, chargé de la Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M^{me} Sylvie PERROUDON-RAGOT, administratrice des Finances publiques,
M. Florent TESSON, administrateur des Finances publiques,
M^{me} Hélène FACERIAS, administratrice des Finances publiques adjointe,
M. Cédric DUFOURT, administrateur des Finances publiques adjoint,
M. Sylvain BELGY, administrateur des Finances publiques adjoint,
M. Aymeric BOUARD, administrateur des Finances publiques adjoint,
M. Goulven MADEC, administrateur des Finances publiques adjoint,
M^{me} Isabelle MERLE, administratrice des Finances publiques adjointe,
M^{me} Caroline FLICHER, inspectrice principale des Finances publiques,
M^{me} Leila MERIZAK, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M^{me} Bénédicte SAVANN, inspectrice principale des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES,

PHILIPPE EMMANUEL DE BEER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756